



Driving health innovation

## 2025 Partnership fees & conditions

BioWin partnership<sup>1</sup> is open to Walloon businesses and institutions that do not have R&D activities but still contribute to health innovation in the region. Organisations outside Wallonia that are interested in developing activities in the region are also welcome to join.

Eligible organisations may include, but are not limited to:

- Market access & business development
- Communication agencies
- Human resources services (recruitment & training)
- Finance and legal services: banks, financial management, IP specialists, M&A experts
- Science parks (real estate) & lab space
- Regulatory affairs specialists
- Investors and consulting firms
- Insurance providers
- Mutual insurance companies
- Foundations
- Public/non profit organisation
- Media

### Find the right partnership for your organisation

We offer three levels of partnership, designed to match your organisation's goals—whether you seek visibility, want to contribute, or are ready to take a leadership role in shaping the future of healthtech and biopharma.

#### Network

**Ideal for:** Organisations looking to increase their presence in the ecosystem without active engagement.

- Recognition as a BioWin partner
- Visibility on our platforms (website, newsletters, select events)
- Access to networking opportunities
- Enjoy up to 30% discount on BioWin-organised events.
- Post unlimited job listings for free on our [job board](#)

---

<sup>1</sup> Eligibility for Partner Status is subject to review and approval by the cluster's Board of Directors, which assesses the relevance and alignment of the applicant's activities with the cluster's mission.

## Support

**Ideal for:** Organisations looking to play a role in industry development while keeping a flexible level of engagement.

- Everything in **Network**, plus:
- Visibility Pack (€4,500 value):
  - Showcase your offer on our Marketplace (dedicated webpage)
  - Premium exposure: One sponsored feature in the top position of our email newsletter (once per year)
  - One LinkedIn-sponsored post per year
  - Silver Sponsorship of BioWin Day on 23 – 24 September 2025
- BioWin Annual Dinner in October 2025 (€2,000 value for members/€5,000 for non members):
  - One (1) ticket to the full event
  - A special opportunity to reserve a place at a dedicated table focused on a specific topic.
  - Your logo prominently displayed on the table
  - Featured placement on the event seating plan
- Preferred partner for the development of workshops, events on various industry topics.

## Engage

**Ideal for:** Organisations ready to take an active role in decision-making, strategy, and key initiatives.

- Everything in **Network and Support**, plus:
  - Priority access to high-level networking and partnership opportunities
  - Active participation in key projects, task forces, and policy discussions
  - Advisory role in BioWin's strategic direction
  - Premium exposure: Logo on BioWin website homepage and newsletter footer
  - Gold Sponsorship of BioWin Day on 23 – 24 September 2025

## Pricing (VAT excluded)

<i>PARTNERSHIP TYPES</i>	<i>NETWORK</i>	<i>SUPPORTER</i>	<i>ENGAGE</i>
One (1) employee	€775	€7,000	To be discussed*
2 to 10 employees	€1,625	€7,000	
More than 10 employees	€2,165	€7,000	
Investment funds	On request*	On request*	
Public/non-profit organisations	On request*		

\* contact [damien.diop@biowin.org](mailto:damien.diop@biowin.org)

## Conditions générales d'affiliation en qualité de membre/membre partenaire de l'ASBL BioWin

L'affiliation comme nouveau membre/membre partenaire de l'ASBL BioWin (ci-après « BioWin ») est régie par les conditions générales suivantes :

1. Définitions :
  - « Membre » signifie le membre effectif ou adhérent de BioWin. La définition de ces derniers est donnée à l'article 6 des statuts de BioWin (voir extraits en note de bas de page<sup>2</sup>).
  - « Membre Partenaire » signifie le membre adhérent qui est également partenaire, comme plus amplement expliqué au point 10 des présentes conditions générales.
2. La qualité de membre/membre partenaire de BioWin s'acquiert en suivant la procédure d'inscription qui est accessible sur le site web de BioWin, via le lien suivant : [Members | Rejoindre BioWin - BioWin](#) ou via la personne de référence pour les membres partenaires.
3. Les droits des membres sont décrits à l'article 6 des statuts de BioWin (voir extrait en note de bas de page<sup>3</sup>).
4. Les avantages des membres sont décrits sur le site web de BioWin, via le lien suivant : [Members | Rejoindre BioWin - BioWin](#)
5. Les obligations de membre sont principalement :
  - 5.1. Le paiement de la cotisation prévue à l'article 7 ci-après ;
  - 5.2. Le paiement du *success fee* dû dans le cadre des projets de recherche et innovation dont le membre serait partie ;
  - 5.3. Le respect des statuts et du règlement d'ordre intérieur de BioWin ;
  - 5.4. Le membre veillera à ne pas utiliser ou reproduire, dans une publicité (par exemple pour des événements) ou autrement, le nom ou le logo de BioWin, ainsi que le nom ou l'image de membres de l'équipe de BioWin, sans leur autorisation préalable écrite.
6. La durée d'affiliation comme membre de BioWin est de minimum un (1) an calendrier. En cas d'affiliation en cours d'année, la durée d'affiliation expirera le 31 décembre de l'année qui suit la date d'affiliation. L'affiliation sera tacitement reconduite d'année en année, sauf désaffiliation notifiée pour le 30 septembre de la période en vigueur.
7. Cotisation de membre
  - 7.1. Conformément à l'article 12 des statuts de BioWin, « *les membres effectifs et adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration et qui varie notamment selon la catégorie d'appartenance du membre* ».
  - 7.2. Sauf accord spécifique, le montant de la cotisation d'un membre qui fait partie d'un groupe sera celui de la catégorie dont relève la maison mère, à moins qu'il soit établi que le membre ait un impact économique en Wallonie, par exemple via l'exercice d'activités de R&D, de production et/ou commerciales génératrices d'emplois et de revenus.
  - 7.3. Après son inscription, le membre paiera sa cotisation dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par BioWin. Le membre ne pourra bénéficier des avantages de membre qu'à partir du paiement effectif de sa cotisation. Ces avantages seront suspendus jusqu'à complet paiement.
  - 7.4. Toute cotisation impayée à son échéance sera de plein droit majorée d'un intérêt de retard de 12% l'an.
  - 7.5. En cas de cotisation impayée après deux (2) rappels, le Conseil d'Administration de BioWin pourra être saisi pour faire application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de BioWin.
  - 7.6. Toute facture non contestée dans les trente (30) jours suivant son émission sera considérée comme définitivement acceptée.

---

<sup>2</sup> Extraits de l'article 6 des statuts de BioWin :

« *Peuvent être admises, à titre de **membres effectifs**, les personnes morales, privées ou publiques (Grandes Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises, Universités, Hautes Ecoles, Centres de Recherche, Centres de Formation), ayant un siège d'activité ou d'exploitation en Région Wallonne et qui sont actives dans la recherche, le développement et/ou l'application de produits, plates-formes et processus technologiques dans le Secteur de la Santé.* »

« *Peuvent être admises, à titre de **membres adhérents**, les personnes morales ou physiques, privées ou publiques, qui soutiennent par leurs activités le développement du Secteur de la Santé en Wallonie, comme : - les fédérations et associations sectorielles ; - les sociétés de conseil, bureaux d'études, consultants, experts ; - les sociétés de prestations de services ; - les plates-formes technologiques, pôles de compétitivité et autres regroupements actifs dans le Secteur de la Santé.* »

<sup>3</sup> Extraits de l'article 6 des statuts de BioWin

« *Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts, et notamment du droit de vote à l'Assemblée générale. Les membres adhérents peuvent bénéficier des avantages que leur offre l'Association mais n'ont pas de droit de vote. Ces avantages comprennent notamment : (a) le droit de participer à certaines activités organisées par l'Association, et de jouir, moyennant une juste rétribution, de ses services ; (b) le droit d'être entendu par le Conseil d'administration avec son accord préalable ; (c) le droit d'assister aux assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions ni voter, s'ils ont été préalablement convoqués par le Conseil d'administration.* »

8. Sans préjudice de formalités éventuelles prévues par les statuts, BioWin aura en outre le droit de suspendre les avantages de membre à tout membre qui ne respecterait pas ses obligations le liant à BioWin, par exemple le paiement du *success fee* dû dans le cadre des projets de recherche et innovation.
9. Les données à caractère personnel qui seraient recueillies par BioWin dans le cadre de l'affiliation du membre seront collectées et traitées dans la mesure nécessaire à la bonne gestion des droits et obligations de la qualité de membre, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
10. Le membre partenaire peut être un partenaire « Network », « Support » ou « Engage ». Les partenariats « Network » et « Support » sont des packages d'avantages prédéfinis consentis par BioWin au membre partenaire en contrepartie d'une contribution annuelle. Le partenariat « Engage » est un partenariat stratégique qui fait l'objet d'une convention sur mesure entre BioWin et le partenaire (le partenariat « Engage » inclut un package « Support », outre les apports stratégiques respectifs définis contractuellement). Les compensations financières dues pour les packages « Network » et « Support » ne sont pas remboursables, notamment dans tous les cas où le Partenaire renoncerait au bénéfice de certains avantages inclus dans des packages, pour quelque raison que ce soit.